الهيئة المغربية لسوق الرساميل
ⵜⴰⵏⴱⴰⴹⵜ ⵜⴰⵎⵖⵔⴰⴱⵉⵜ ⵏ ⵓⴳⴰⴷⴰⵣ ⵏ ⵢⵉⴷⴳⴰⵔⵏ
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux revoit les seuils de variation maximale des instruments financiers

Rabat, le 11 octobre 2021

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de l'évolution des indicateurs boursiers, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux a décidé de revoir les seuils de variation maximale applicables aux instruments financiers inscrits à la cote à la Bourse des valeurs de Casablanca.

Aussi, à compter du 12 octobre 2021, la variation maximale, à la hausse et à la baisse, du cours d'un instrument financier pendant une même séance ne peut excéder les seuils suivants :

- 6% du cours de référence pour les titres de capital dont la cotation est en mode continu ;
- 4% du cours de référence pour les titres de capital dont la cotation est en mode fixing ;
- 2% du cours de référence pour les titres de créance.

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux continuera à suivre avec vigilance l'évolution de la Bourse et ne manquera pas d'utiliser les outils dont elle dispose afin de préserver le bon fonctionnement du marché des capitaux.

Décision du 11 Octobre 2021 relative aux seuils de variation du cours d'un instrument financier.

A propos de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

L'AMMC est l'autorité de régulation du marché marocain des capitaux. L'Institution a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie en instruments financiers et au bon fonctionnement et à la transparence du marché des capitaux au Maroc.
www.ammc.ma

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Contact :
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
Mme Dania BOUHLAL
E-Mail: dania.bouhlal@ammc.ma
Tél: 07 07 29 19 31